

CAP-C 06 et 07 juin 2024

ODJ:

- √ 1 dossier d'examen d'une demande de sanction disciplinaire ;
- √ 1 dossier d'examen de prolongation de stage ;
- ✓ 5 dossiers d'examen de requête en révision de Compte Rendu d'Evaluation Professionnelle (CREP).

Lectures des Déclarations Liminaires (DL) des Organisations Syndicales (OS) (cf PJ)

Désignation du secrétaire adjoint.

Approbation du procès-verbal de la CAP des catégories C du 4 mai 2023.

Le dossier d'examen d'une demande de sanction disciplinaire ne sera finalement pas examiné au cours de cette CAP C du 6-7 juin 2024.

Bien que cela soit rarissime, à la demande de l'intéressé et conformément à la réglementation, il est possible de repousser une fois l'examen d'un dossier disciplinaire. C'est chose faite pour ce dossier qui sera donc finalement examiné lors de la prochaine CAP C prévue pour le 4 et 5 juillet 2024.

Concernant les dossiers d'examens de requêtes en révisions de Compte Rendu d'Evaluation Professionnelle (CREP). La **CGT** constate une montée en puissance des recours CREP qui était plutôt exceptionnel jusqu'à présent.

Un des dossiers de demande de révision CREP mettait très clairement en évidence des manquements d'un notateur s'agissant de la formulation des objectifs fixés. Depuis que cette forme de CREP existe, il est toujours étonnant que « l'esprit » de ces évaluations ne soit toujours pas acquis par l'ensemble des notateurs malgré les formations et sensibilisations qui leurs sont proposées.

La **CGT** rappelle que le CREP est par exemple déterminant pour l'avancement des personnels et l'attribution du CIA, ce n'est donc pas un exercice à prendre à « la légère ».

En ce qui concerne le dossier d'examen de prolongation de stage, à l'origine l'établissement avait demandé de son côté une non titularisation ferme. Dès le début de l'étude de ce dossier, l'employeur SSA (Service de Santé des Armées) a estimé que cette demande de non titularisation n'était pas justifiée et l'a transformée en prolongation de stage de 1 an pour la personne concernée. La CGT se félicite de la justesse avec laquelle ce dossier a été appréhendé par l'employeur SSA et nous soutenons cette démarche positive.

Le Président ouvre la séance en apportant quelques précisions sur divers sujets :

- ✓ Refonte VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) : des réformes sont en cours... Sans pour l'instant plus de précision. A suivre...
- ✓ Accès au site d'Arcueil : les difficultés d'accès au site d'Arcueil pour les commissaires siégeant en CAP C ne sont pas résolues et isolées malgré la fourniture de tous les documents réglementaires demandés.

En effet, pour exemple le Président lui-même a dû réaliser dehors, oui à l'extérieur du site, une réunion de travail avec une personne dont l'accès lui avait été refusé. C'est incroyable.

Cette situation sera portée par la DRH-MD (Direction des Ressources Humaines du Ministère des Armées) directement auprès du Chef du GS d'Ile-de-France.

Concernant l'approbation du procès-verbal de la CAP des catégories C du 4 mai 2023, soit plus d'un 1 an après la réunion, la **CGT** dénonce depuis déjà quelque temps les conditions de travail amenant à de telles aberrations.

Les problèmes de recrutements et de fidélisations n'étant pas traités à la source par des rémunérations et des déroulements de carrières attractifs, nous assistons toujours à une érosion continue de notre service public.

Encore une fois, les solutions envisagées et proposées sont de loin très « cosmétiques » comme par exemple externaliser auprès d'intervenants privés la réalisation des comptes rendus de séance qui reste confidentielle. Au-delà des problèmes de neutralité et de confidentialité que ce type de démarche soulève les problèmes de fonds sont en fait toujours pas résolus et la privatisation rampante continue.

Les Taux PRO / PRO (PROmouvable / PROmu) pour 2024 :

Des taux en hausse mais qui doivent s'accompagner de recrutements durables dans les corps et filières de fonctionnaires.

Les taux d'avancements sont les suivants : ATPMD 1° classe / AAP 1° classe : 16,5 % ATPMD 2° classe / AAP 2° classe : 28 %

Prochaine CAP C les 4 et 5 juillet 2024.











CAP-C 06 et 07 juin 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous voici réunis pour la cinquième CAP des catégories C de cette année 2024.

Tout d'abord, nous pouvons constater entre autre, qu'il y a une montée en puissance des recours CREP et ceci représente une nouveauté en comparaison des années précédentes.

De plus en plus d'agents contestent donc leur évaluation professionnelle quand ils estiment que cela devient nécessaire et cela est bien sûr tout à fait légitime en soi. Et en même temps peut être que cela révèle un indicateur qui n'est pas très positif.

Malheureusement, les moyens alloués en CAP C ne suivent pas cette charge de travail qui est en constante progression. Pour exemple des retards considérables de 12 mois sont constatés du côté administratif pour l'élaboration des comptes rendus de séance.

La DRH-MD souffre elle aussi incontestablement d'un manque de personnel qui a un impact inévitable sur la qualité des préparations des dossiers effectués « au fil de l'eau » et parfois avec un partage très tardif en direction des représentants du personnel.

Les représentants du personnel (RP) élus en CAP des catégories C quant à eux doivent donc amortir de leur côté tant bien que mal ces manquements récurrents dans l'exercice de leur fonction.

Il est également fastidieux de travailler avec des outils SMOBI/TOKEN aux fonctionnements pas toujours stables pour ceux qui en sont équipés.

L'accès au site d'Arcueil des représentants élus n'est toujours pas facilité malgré la fourniture des documents demandés depuis un temps certain.

Il semblerait que des blocages incompréhensibles subsistes malgré de nombreuses relances y compris d'origine administrative. C'est incroyable.

Concernant la semaine en 4 jours l'expérience sur volontariat débute au Service des Pensions et des Risques Professionnels, à la Rochelle et dans deux services de la DGA.

Le choix de ces « laboratoires d'essai idéal » n'est cependant pas le plus représentatif nous semble-t-il pour tester en conditions les plus réalistes cette nouvelle organisation du travail qui peut vite devenir pathogène sans qu'elle soit associée à une vrai réduction du temps de travail qui semble pourtant évident.

Cela conduira à une amplitude horaire des personnels trop importante, à laquelle il faut ajouter la pause méridienne et les délais de route. Y'a-t-il un motif particulier pour que ce soit ces services qui aient été choisis pour mener cette expérience ? Qu'en sera-t-il pour les services qui ne sont pas tertiaires ?

Par ailleurs, après l'expérimentation d'un an, il est prévu un retex. Pour la **CGT**, il serait intéressant aussi qu'un retex des salariés qui ne se sont pas portés volontaires pour cette expérimentation soit effectuée.

La **CGT** estime que cette nouvelle organisation proposée n'est pas un progrès social qui rentrera dans l'histoire.

La **CGT** demande le passage aux 32 heures et la retraite à 60 ans, rien d'anormal et d'aberrant jusque-là.

Merci de votre attention









